

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_30  
id. 1116

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE (FDIA)  
ET SANTÉ ANIMALE LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE (SALV)**

---

Créé en 1989 dans le prolongement du Plan d'Action Agricole (1986-1988), le Fonds Départemental d'Intervention Agricole a pour objectif d'accompagner l'évolution de l'économie agricole du Tarn-et-Garonne.

Il permet d'intervenir, tant sur le développement et la promotion des productions départementales ou locales, que sur la défense sanitaire, la protection des cultures et la prise en compte des besoins environnementaux par l'agriculture.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2014, a réaffirmé sa volonté de reconduire ce fonds et de le doter d'une enveloppe budgétaire de 330 000 € à l'article 67452, sous-fonction 928.

La défense sanitaire est un des axes forts de ce fonds et nous avons constaté que près de 85 % du programme proposé par l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) concernent des analyses réalisées pour le Laboratoire Vétérinaire Départemental (L.V.D.) qui déduit la subvention du Conseil Général lors de la facturation.

Afin de mieux identifier l'action du Conseil Général dans ce domaine, nous avons décidé, lors de la D.M.1 2013, que les aides attribuées sur ces analyses, réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental, lui sont désormais directement reversées.

Pour ce faire, nous avons créé une autorisation d'engagement spécifique (article 656822, sous-fonction 921), d'un montant de 110 000 € pour 2014.

Conformément aux dispositions définies par notre Assemblée en 1994, les dossiers, après analyse technique et instruction par nos services, sont examinés par la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement, et soumis à la décision de la Commission Permanente.

Ces dossiers sont regroupés par rubrique :

- \* Contrats de Pays : aides aux filières et micro-projets,
- \* Soutien aux filières végétales et animales,
- \* Fonds de défense sanitaire,
- \* Environnement,
- \* Appui technique aux structures,
- \* Manifestations exceptionnelles,
- \* Promotion,
- \* Divers.

Je vous propose donc d'examiner une deuxième tranche de dossiers pour chacune de ces rubriques, pour lesquels la Commission Agriculture et Ruralité a émis un avis favorable sur mes propositions lors de sa réunion du 20 août 2014.

### **CONTRATS DE PAYS : Aides aux filières et micro-projets**

*Pas de dossier dans cette tranche.*

### **SOUTIEN AUX FILIERES VEGETALES ET ANIMALES**

Il s'agit de dossiers portés par des filières départementales ayant un impact fort en terme de développement, d'expérimentation, de mise aux normes ou de maintien d'un potentiel de production et de marché.

## **FONDS DE DEFENSE SANITAIRE**

La défense sanitaire du troupeau demeure plus que jamais un impératif incontournable pour assurer la qualité des productions animales et conserver les marchés.

L'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) propose tous les ans un programme d'intervention adapté pour chaque espèce animale.

La collaboration étroite entre les éleveurs, les Services Vétérinaires Départementaux et le Laboratoire Vétérinaire Départemental permet d'optimiser la prophylaxie et d'améliorer la maîtrise des risques sanitaires.

Les actions incitatives soutenues par le Conseil Général concourent très activement, aux côtés d'une police sanitaire sévère et d'une prophylaxie rapprochée, à la promotion d'un élevage sain.

Pour 2014, les actions proposées portent sur les bovins, les ovins, les caprins, les équins ainsi que les abeilles. Le programme retenu s'élève à 126 272 €.

Plus de 85 % de ce programme concernent des analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental pour le dépistage des maladies (prophylaxie, introduction de nouveaux animaux dans le cheptel, aide au diagnostic en cas de pathologie...), soit une enveloppe prévisionnelle de 109 571 €.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental déduit la subvention du Conseil Général lors de la facturation à l'éleveur.

Afin d'identifier notre action en matière de défense sanitaire, les aides attribuées concernant les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental lui sont reversées directement (article 656822, sous-fonction 921).

Les 15 % restants du programme correspondent soit à des analyses de lait réalisées par le CIALSO de Auch, soit à d'autres actions (vaccination et vermifugation des équins, protection des ruchers...) pour un montant prévisionnel de 16 701 €. Pour ces prestations, les subventions correspondantes seront versées à l'ALMA qui les réattribue aux bénéficiaires concernés soit au vu des factures de vaccination, soit en déduction sur le montant facturé à l'éleveur.

## **ENVIRONNEMENT**

Cette rubrique regroupe les actions participant au respect de l'environnement et à la protection des milieux.

*Pas de dossier dans cette tranche.*

## **APPUI TECHNIQUE AUX STRUCTURES**

La grande diversité des productions et l'évolution extrêmement rapide des techniques, des moyens culturels, et des démarches administratives, ont nécessité la mise en place de services et d'appuis techniques collectifs.

Les professionnels agricoles se sont dotés de structures chargées d'assurer ces fonctions sur le terrain auprès des agriculteurs qui y adhèrent. Ces structures sollicitent l'aide du Conseil Général pour des actions ponctuelles afin d'en réduire le coût résiduel à la charge des agriculteurs.

L'aide du Département peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans ce dernier cas, elle peut être dégressive.

## **MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Général soutient traditionnellement un nombre important de manifestations qui animent la vie et l'activité des cantons ruraux du département, en associant l'activité agricole à des animations diverses autour du thème de la ruralité et des produits du terroir.

## **PROMOTION**

La valorisation des productions du Tarn-et-Garonne est non seulement liée à l'amélioration de la qualité, mais aussi à un effort de promotion.

Les dossiers présentés concernent des actions de promotion des produits et du cheptel.

## **DIVERS**

*Pas de dossier dans cette tranche.*

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante :

### **A – FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE - F.D.I.A. (article 67452, sous-fonction 928) :**

- Autorisation d'Engagement 2014 .....	330 000 €
- Engagement à ce jour .....	130 968 €
- Engagement à la présente Commission .....	161 139 €
- Disponible sur l'exercice 2014 .....	37 893 €

**B – SANTE ANIMALE LABORATOIRE VETERINAIRE – S.A.L.V.  
(article 656822, sous-fonction 921) :**

- Autorisation d'Engagement 2014 .....	110 000 €
- Engagement à ce jour .....	0 €
- Engagement à la présente Commission .....	109 571 €
- Disponible sur l'exercice 2014 .....	429 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aide aux projets ci-dessus présentés, sachant que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 67452, sous-fonction 928 et à l'article 656822, sous-fonction 921 du Budget Départemental.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission de l'agriculture et ruralité réunie le 20 août 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au titre du Fonds départemental d'intervention agricole (FDIA) et santé animale Laboratoire vétérinaire (SALV) les subventions telles que présentées, d'un montant global de 270 710 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67452 sous-fonction 928 (FDIA), soit 161 139 €, et article 656822, sous-fonction 921 (SALV), soit 109 571 €, du Budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET